

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 août 2024

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Logement - Gestion des logements intergénérationnels sis dans l'ancienne Cure de La Bruyère, rue Longue, n°s 83/85 à 1320 Beauvechain - Règlement d'attribution - Règlement d'occupation - Bail de location - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon de l'Habitat durable;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024, approuvée en séance du Conseil communal du 29 janvier 2019, notamment son chapitre intitulé "Logement";

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST) 2018-2024, adopté par le Conseil communal en sa séance du 23 septembre 2019, notamment l'objectif opérationnel "développer du logement pour les habitants";

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et plus particulièrement l'ODD 11 – Villes et Communautés durables : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012, décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme communal de Développement Rural - Agenda 21 Local de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale de Développement Rural, lors de sa réunion du 30 mai 2017, des demandes de convention-faisabilité 2017, pour les fiches de projets :

- création d'une maison de village à La Bruyère (fiche III.9 du PCDR) ;
- création de logements publics intergénérationnels (fiche II.5 du PCDR) ;
- aménagement d'un espace de détente et de convivialité dans le jardin du presbytère de La Bruyère (fiche .6 du PCDR) ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2017, décidant d'attribuer le marché "Marché de service d'auteur de projet pour l'éco-rénovation de la cure de La Bruyère" à Urban Architectes, avenue Reine Astrid, 70 à 5000 Namur ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Collège communal, en sa séance du Collège communal du 09 décembre 2019, pour l'éco-rénovation et la transformation de la cure de La Bruyère, sise rue Longue, n° 83 à 1320 Beauvechain, en maison de village et deux logements intergénérationnels;

Vu la décision du Collège communal du 8 août 2023 relative à l'attribution du marché "Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans la Cure de La Bruyère (Beauvechain) - Lot 2 A - Eco-rénovation (maison de village)" et Lot 2 B - Eco-rénovation (logements)", à Sotrelco Sa, rue de la Croix du Maïeur, 1 à 7110 La Louvière;

Considérant que l'aménagement de ces deux logements publics se fera à l'étage et dans le vaste grenier;

Considérant que l'appartement situé au 1^{er} étage, composé de 2 chambres, sera destiné aux personnes de plus de 65 ans, avec ou sans enfant(s);

Considérant que le deuxième appartement mansardé, composé de 2 chambres, sera destiné aux jeunes de

18 à 30 ans;

Considérant que la commune de Beauvechain souhaite favoriser le logement intergénérationnel ainsi que le maintien des jeunes sur le territoire communal;

Considérant que ces nouveaux logements (2 appartements) devraient être réceptionnés et utilisables d'ici la fin de l'année 2024 ;

Considérant que ces logements devraient donc être mis en location endéans ce même délai, dès leur réception provisoire, et qu'il y a lieu de lancer un appel public à candidature préalablement ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de rédiger les documents relatifs au fonctionnement et à l'attribution de ces nouveaux logements intergénérationnels ainsi créés sur le territoire de notre Commune;

Vu la désignation des membres du Comité d'attribution des logements intergénérationnels de la commune de Beauvechain, pour la législature 2018-2024, à savoir :

- 2 mandataires communaux, désignés en séance du Conseil communal du 18 février 2019 :
 - Carole GHIOT, Bourgmestre, Présidente
 - Moustapha NASSIRI, Conseiller communal
- 2 mandataires du CPAS, désignés en séance du Conseil de l'Action Sociale du 17 janvier 2019 :
 - Monique LEMAIRE, Présidente du CPAS
 - Siska GAEREMYN, membre du Conseil du CPAS
- 1 membre de la Commission Locale de Développement Rural, désigné en réunion plénière du 03 octobre 2019 :
 - [REDACTED]
- 1 membre de l'Immobielière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon :
 - [REDACTED] Assistante sociale – candidats

Vu le projet de règlement d'attribution des logements intergénérationnels de la commune de Beauvechain, sis dans l'ancienne cure de La Bruyère, rue Longue, n°s 83/85, ci-annexé;

Vu le projet de règlement d'occupation des logements intergénérationnels de la commune de Beauvechain, sis dans l'ancienne cure de La Bruyère, rue Longue, n°s 83/85, ci-annexé;

Vu le projet de bail de location des logements intergénérationnels de la commune de Beauvechain, sis dans l'ancienne cure de La Bruyère, rue Longue, n°s 83/85, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1. D'approuver le règlement d'attribution des logements intergénérationnels de la commune de Beauvechain, sis dans l'ancienne cure de La Bruyère, rue Longue, n°s 83/85.

Article 2. D'approuver le règlement d'occupation des logements intergénérationnels de la commune de Beauvechain, sis dans l'ancienne cure de La Bruyère, rue Longue, n°s 83/85.

Article 3. D'approuver le bail de location des logements intergénérationnels de la commune de Beauvechain, sis dans l'ancienne cure de La Bruyère, rue Longue, n°s 83/85.

Article 4. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération aux membres du Comité d'attribution ainsi qu'au Directeur financier, pour information.